



APPEL À PROJET 2021

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE

NOTE DE CADRAGE VILLE DU QUESNOY

--

Date limite de candidature :

Samedi 28 Novembre 2020

PRÉAMBULE

L'année 2021 est la sixième année où la ville du Quesnoy intègre une programmation au sein de sa commune. Ainsi, un contrat de ville a été élaboré en partenariat avec l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de Communes du Pays de Mormal, les agences d'Etat ainsi que les bailleurs sociaux, pour la période 2015-2020.

Pour la ville du Quesnoy, un seul quartier réglementaire a été retenu, *le quartier Cœur d'Étoile* qui couvre une partie importante du centre-ville de la commune, au cœur de la ville fortifiée et en direction de la gare SNCF le long de la rue Victor Hugo et de l'avenue de la Gare. La population de ce quartier est de 1683 habitants. La cartographie du périmètre du quartier réglementaire ainsi que la liste des rues inscrites dans ce périmètre sont jointes en annexe de l'appel à projet.

Le territoire réglementaire s'appuie sur un "quartier vécu" plus large, correspondant notamment aux équipements publics fréquentés par ses habitants. Compte-tenu de la place centrale qu'occupe ce quartier dans la commune, son quartier vécu s'envisage de fait à l'échelle de la commune et s'appuie sur l'ensemble des lieux et des équipements majeurs que fréquentent les habitants issus du quartier réglementaire.

En résumé, les politiques de droit commun et les crédits spécifiques déployés dans le cadre de la politique de la ville pourront dès lors bénéficier aux infrastructures, équipements (*dont les établissements scolaires accueillant des enfants issus du quartier de la politique de la ville*) et associations relevant du "quartier vécu", étant toutefois précisé que les dépenses d'équipement ne sont pas éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

Le Président de la République a appelé le 14 novembre 2017 à Tourcoing à une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires afin de garantir les mêmes droits, et de favoriser l'émancipation des habitants. La circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prévoit la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022.

Une rénovation du contrat de ville du Quesnoy a donc été engagée, afin d'identifier des objectifs communs à l'ensemble des partenaires répondant aux besoins du quartier et des habitants. Différentes priorités ont été pointées, et apparaissent dans le présent appel à projet.

Les actions financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville répondront aux enjeux de développement et de rééquilibrage en faveur du quartier « Cœur d'étoile » autour des 5 piliers du contrat de ville que sont l'emploi et le développement économique ; la cohésion sociale ; le cadre de vie et le renouvellement urbain ; la citoyenneté et les valeurs de la République.




Par ailleurs, la complémentarité entre les actions de droit commun et les actions relevant de la politique de la ville doit être recherchée prioritairement. L'adaptation et le renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires doit mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires dans la mise en œuvre des actions en faveur des habitantes et des habitants de ces quartiers prioritaires.

TABLE DES MATIÈRES

- I. CONTRAT DE VILLE ET PRIORITÉS COMMUNALES POUR LA PROGRAMMATION 2021
- II. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS
- III. CRÉDITS MOBILISABLES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT
- IV. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS
- V. PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS
- VI. CALENDRIER
- VII. CONTACT, RESSOURCES & INFORMATIONS UTILES

I. CONTRAT DE VILLE ET PRIORITÉS COMMUNALES POUR LA PROGRAMMATION 2021

Les projets déposés dans le cadre de cet appel à projet devront répondre aux priorités du territoire inscrit en géographie prioritaire, dans le respect de trois axes majeurs :

-  La cohésion sociale
-  Le logement et le cadre de vie
-  L'emploi et le développement économique

Les candidats devront donc inscrire leurs actions dans l'un de ses trois axes majeurs en ayant pour priorités transversales des thématiques tels que la jeunesse, l'égalité hommes-femmes ou encore la lutte contre les discriminations.

La programmation 2021 devra être ambitieuse. La crise sanitaire et sociale a eu des conséquences prégnantes, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ainsi, les actions proposées devront permettre à chacun de faire face à cette période inédite.

COHESION SOCIALE

« La cohésion sociale favorise l'intégration des individus, leur attachement au groupe et leur participation à la vie sociale. »

A partir de cet axe majeur, des besoins spécifiques sont identifiés :

❖ Promouvoir les dispositifs de réussite éducative :

L'objectif est de favoriser l'apprentissage de manière ludique, ceci permettant d'accompagner plus individuellement les élèves et ainsi prévenir du décrochage scolaire et lutter contre l'absentéisme scolaire. La lutte contre la fracture numérique est également un axe à développer. De même la place du parent est essentielle dans la scolarité d'un enfant, ainsi il serait important d'accompagner les parents dans leurs fonctions parentales.

❖ Sports, culture et loisirs :

Dans le cadre de la crise sanitaire qui a bouleversée notre pays, il est essentiel de favoriser et promouvoir l'accès à la culture, aux vacances et aux loisirs. Les enfants comme les adultes ont besoin d'un exutoire pour « relâcher » la pression quotidienne. Ainsi, il pourra être intéressant de favoriser l'apprentissage d'une activité culturelle et sportive dès le plus jeune âge.

- ❖ Favoriser la sécurité de chacun, développer la prévention de la délinquance et lutter contre toutes formes de discriminations :

Poursuivre, développer et accentuer les actions de sensibilisations auprès du jeune public concernant les conduites à risques, mais aussi concernant les dangers des médias. Renforcer la communication sur les sujets dits « sensibles » dans le milieu scolaire (*par exemple le harcèlement scolaire, ou encore la radicalisation*).

De plus, rappelons que la place de chacun est importante dans notre société et que le bien vivre ensemble doit être favorisé.

- ❖ Garantir l'accès aux droits et aux soins

Le confinement et la crise sanitaire qui a touché le pays, a eu des répercussions sur la vie sociale de chacun mais a également beaucoup impacté sur le moral et le bien-être des uns et des autres. Ainsi, l'important est de poursuivre et développer l'accompagnement vers les soins, somatiques ou psychologiques. Ceci pouvant débuté dès le plus jeune âge.

LOGEMENT ET CADRE DE VIE

"Le logis, c'est le temple de la famille."

Le Corbusier

- ❖ Accompagner les habitants à l'appropriation de leur logement.

Le logement est un lieu de vie mais aussi un espace convivial qui doit permettre à chacun de partager et de recevoir. Ainsi, l'accompagnement des habitants dans l'appropriation de son logement semble important.

- ❖ Favoriser les bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie

« Connaître », « Comprendre », « Agir », « Sensibiliser », sont les mots clés pour favoriser la bonne pratique en matière d'économie d'énergie.

- ❖ Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat dégradé dans le parc privé comme dans le parc social

La commune du Quesnoy est sensible à cet axe qu'est la précarité énergétique. Effectivement, le territoire cumule tous les paramètres à l'origine des difficultés rencontrées par les ménages : faiblesse des ressources des ménages, parc de logement ancien, de faible qualité et à faible performance énergétique. Ainsi tout l'intérêt de travailler en faveur de la lutte contre la précarité énergétique est démontrée. De plus, favoriser la cohésion entre les bailleurs, la ville et l'ensemble des partenaires permettra un travail en cohérence avec les attentes de chacun.

EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

"L'avenir ne se prévoit pas, il se prépare"

Maurice BLONDEL

❖ Favoriser la mobilité des habitants.

Ce point est essentiel pour la valorisation et la prise de confiance des habitants du Quesnoy. Pouvoir travailler sur cet axe permettrait de lutter contre les freins psychosociaux en accompagnant les habitants dans leur parcours de mobilité, et en favorisant la connaissance des dispositifs d'aide de mobilité existantes, mais aussi en les soutenant dans le passage du permis de conduire.

❖ Développer un accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi du quartier prioritaire.

L'objectif est de favoriser la levée des freins vers l'insertion professionnelle, en proposant un accompagnement individualisé et intensif. Ceci permettant de développer et de travailler la confiance en soi. Accompagner les habitants vers un projet professionnel structuré, en leur donnant toutes les connaissances sur les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi, mais aussi en mettant en lien les habitants avec les employeurs du secteur.

❖ Soutenir et accompagner les créateurs d'entreprise

La crise sanitaire a eu d'importantes conséquences sur les entreprises, il est donc indispensable de soutenir et valoriser les secteurs de créateurs d'emplois ou en tension tant dans l'accès au financement que dans les démarches administratives. Accompagner la création, le développement ou la reprise d'entreprise ou d'activité.

II. CRITERES DE RECEVABILITE DES PROJETS

1. Nature des projets :

Les projets financés dans le cadre de la politique de la ville doivent venir renforcer le droit commun, et non s'y substituer. Le droit commun correspond aux politiques thématiques (de santé, de développement économique, d'éducation...) s'appliquant sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, les crédits de droit commun (de l'État, de la Région, du Département...) devront être mobilisés en amont des crédits de la politique de la ville. Les porteurs de projets pourront être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

Toute action programmée doit être mise en place sur la période de l'année civile 2021. Elles devront être organisées hors-temps scolaire,¹ soit :

- Le matin avant la classe, pendant la pause méridienne ou le soir après la classe (temps périscolaire)
- Temps hors-classe durant lequel se tiennent des activités encadrées ou l'accueil de loisir (temps extrascolaire).

2. Constitution des dossiers :

Il est demandé aux porteurs de projet de renseigner intégralement la fiche action en annexe et de la transmettre au service politique de la ville avant de procéder au dépôt de dossier sur la plateforme Dauphin. Celle-ci fera l'objet d'une analyse et d'un échange avec le service politique de la ville.

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme Dauphin. Toutes les pièces demandées devront impérativement être téléchargées sur la plateforme, et les informations demandées saisies.

Les actions en reconduction devront faire l'objet d'un bilan intermédiaire à verser au dossier. Une liste des pièces à joindre au dossier est disponible dans cet appel à projet.

3. Publics :

Les actions doivent être menées à destination d'un public majoritairement issu du quartier prioritaire. Les dossiers devront préciser la manière dont ce public sera identifié. Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux objectifs de mixité hommes/femmes.

À noter :

- a. Les crédits politique de la ville de l'État doivent être exclusivement dédiés aux habitants du quartier prioritaire. Ainsi, sur une action organisée à destination d'un public plus large, les porteurs de projet pourront solliciter un financement spécifique qui leur permettra de toucher les habitants du quartier prioritaire.
- b. Les actions faisant appel à un cofinancement de la Région devront cibler prioritairement les habitants du quartier prioritaire.

¹ Le temps scolaire étant déjà pris en charge financièrement par l'Etat

III. CREDITS MOBILISABLES ET MODALITES DE FINANCEMENT

Il est vivement recommandé aux porteurs de projet de consulter les notes de cadrage diffusées par l'État, la Région et le Département pour disposer de l'ensemble des informations. Ces notes de cadrage sont annexées au présent document, et disponibles sur www.lequesnoy.fr.

1. Les crédits de l'État

Pour les actions politique de la ville, le contrat de ville repose sur trois piliers :

- + La cohésion sociale : le contrat de ville prévoit des mesures de soutien aux associations et aux équipements sociaux, culturels ou sportifs pour favoriser le lien social sur le territoire ;
- + Le renouvellement urbain et le cadre de vie et le renouvellement urbain : le contrat de ville programme la réhabilitation ou la reconstruction de logements sociaux, le soutien aux copropriétés et l'accèsion à la propriété, la réalisation d'équipements collectifs et le développement de l'attractivité des quartiers ;
- + Le développement économique et l'emploi : le contrat de ville mobilise les dispositifs du service public de l'emploi pour faciliter l'insertion professionnelle des habitants des quartiers.

- *Rappel des principes généraux :*

Les projets doivent présenter un budget prévisionnel équilibré. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de la structure, et ne concerner que le projet à destination du quartier prioritaire.

Les financements de droit commun devront être recherchés en priorité, et affichés en valorisation.

- *Taux de cofinancement Etat/ Collectivités :*

Les taux de cofinancement État/Collectivité(s) territoriale(s) varient selon les projets déposés :

- 80% maximum par l'État pour les actions nouvelles.
- 50% maximum par l'État pour les actions reconduites.
- 30% maximum par l'État pour les actions reconduites pour la troisième et dernière année.

Les financements demandés aux collectivités autres que les communes se cumulent aux financements des communes dans la définition ci-avant des taux de cofinancement État/collectivité(s).

La subvention sollicitée doit être supérieure ou égale à 5 000€ à parité égale avec la collectivité².

² La note de cadrage de l'Etat complète est disponible sur le site www.lequesnoy.fr

- *Charges directes et indirectes :*

Les charges directes (*imputables à la mise en place et au déroulement de l'action*) : Achats de fournitures et de matériel, salarié(s) dédié(s) à l'action, prestations de service d'intervenants extérieurs. Les frais d'achats sont pris en charge à hauteur de 10% maximum du montant global de l'action.

Les charges indirectes (*imputables à l'administration et à l'organisation de l'association*) : salaires, loyers, assurances, matériels... Les frais de structures sont pris en charge à hauteur de 10% maximum du montant global de l'action.

- *Cumul des Crédits :*

Quelle que soit la nature du projet, les crédits spécifiques de la politique de la ville ne sont pas cumulables entre eux, ni avec les crédits de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ou du FIPDR.

2. Les Crédits de la Région Haut de France

Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville sont de :

- ✚ Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers.
- ✚ Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI).
- ✚ Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat.
- ✚ De soutenir des microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité (*Projets d'Initiative Citoyenne / PIC*)




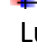
Les crédits spécifiques de la Région se divisent en deux volets³ :

- Le soutien régional à l'emploi et à l'innovation (SREI), avec des « figures imposées » portant sur le numérique, l'innovation sociale et la participation des habitants, et des « figures libres » à travers les Projets d'Initiative Citoyenne (PIC).
- Le dispositif « Nos Quartiers d'Été », qui permet de soutenir des projets d'animation sociale et culturelle dans les quartiers durant la période estivale.

³ Le Quesnoy ne dispose pas de programme de renouvellement urbain, et n'est donc pas concerné par le soutien régional sur ce volet.

3. Les Crédits du Département du Nord

Les grandes priorités du Département du Nord dans les Quartiers en Politique de la Ville sont :



-  Donner la priorité à l'emploi, favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA
-  Favoriser l'autonomie des jeunes
-  Améliorer le vivre ensemble
-  Lutter contre toutes les discriminations

Le dépôt des demandes de subvention auprès du Département du Nord obéissent aux mêmes règles que les années précédentes : avec l'envoi d'un dossier complet de demande de subvention.






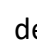

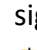
Il est expressément demandé aux porteurs de projet d'indiquer qu'il s'agit d'un projet politique de la ville dans leur demande de subvention, et d'y faire figurer la plateforme sur laquelle le projet est déposé (plateforme Dauphin, pour le Quesnoy) ainsi que le numéro de leur dossier.

IV. MODALITES DE DEPÔT DES DOSSIERS

Remplir intégralement la fiche projet téléchargeable sur le site de la ville www.lequesnoy.fr et la transmettre à la chargée de mission politique de la ville et à monsieur le Délégué du Préfet avant le Samedi 28 Novembre 2020:

-  *Par mail* : Mme DUCHATEL Léa => l.duchatel@lequesnoy.fr
M. DE OLIVEIRA Francisco => francisco.de-oliveira@nord.gouv.fr
-  *Ou par courrier à l'adresse suivante* : Mairie du Quesnoy
Rue du Maréchal Joffre BP 80059
59530 LE QUESNOY

Déposer le dossier sur DAUPHIN (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>) avant le mercredi 9 décembre 2020. Tout dossier doit être complet et comporter les pièces suivantes :

-  Déclarations des moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'action.
-  Le dernier bilan, le compte de résultat et l'annexe de la structure porteuse.
-  Pour les actions reconduites : le bilan intermédiaire de l'année 2019.
-  Le CV de tout intervenant mobilisé pour la tenue de l'action.
-  La déclaration comprenant noms, prénoms et dates de naissance des membres du bureau de l'association.
-  La charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité remplie et signée.
-  Toute pièce relative à l'ouverture d'un compte utilisateur sur la plateforme Dauphin.
-  Le cas échéant, les fiches spécifiques aux dispositifs PRE et VVV.

V. PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'instruction se déroulera en plusieurs temps :

1. Tous les dossiers transmis à la mairie et/ou enregistrés sur la plateforme Dauphin, ainsi que les fiches projet, seront diffusés pour avis aux services et partenaires concernés par la thématique ou le dispositif sollicité.
2. Chaque dossier et fiche projet sera instruit en comité technique, rassemblant les partenaires du contrat de ville. Celui-ci émettra un avis pour chaque action.
3. Les porteurs de projet seront avisés par e-mail du premier avis émis par le comité technique.
4. Les avis définitifs seront validés lors du comité de pilotage politique de la ville du Quesnoy rassemblant l'ensemble des partenaires du contrat de ville.
5. Entre chaque étape, le porteur de projet pourra être contacté afin d'apporter des précisions sur son projet ou pour demander les pièces obligatoires nécessaires. Il sera contacté soit sur la plateforme Dauphin, soit par la chargée de mission.

VI. CALENDRIER

DATE	OBJET
Novembre 2020	Diffusion de l'appel à projet politique de la ville du Quesnoy.
Samedi 28 novembre 2020	Date limite de dépôt des dossiers et fiches projets auprès de la mairie du Quesnoy
Mercredi 9 décembre 2020	Date limite de dépôt des dossiers sur la plateforme Dauphin.
Jeudi 31 décembre 2020	Date limite pour solliciter le report d'une action de 2020.
Janvier 2021	Validation de la programmation.
Vendredi 29 janvier 2021	Date limite de transmission des bilans définitifs des actions financées en 2020 (hors PRE) et sollicitant un renouvellement.
Mercredi 30 juin 2021	Date limite de transmission des bilans définitifs des actions financées en 2020 mais non reconduites en 2021.
Jeudi 30 septembre 2020	Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées pendant l'année scolaire en 2019-2020.

VII. CONTACT, RESSOURCES & INFORMATIONS UTILES

+ CONTACT

Léa DUCHATEL
Mairie du Quesnoy
Responsable du Service social & Chargée de mission politique de la ville
Coordonnées :
Hôtel de Ville, rue du Maréchal Joffre BP 80059 59530 LE QUESNOY
03.27.47.55.50
l.duchatel@lequesnoy.fr

Francisco DE OLIVEIRA
Préfecture du Nord, arrondissement de l'Avesnois.
Délégué du Préfet
Coordonnées :
06.30.49.53.95
francisco.de-oliveira@nord.gouv.fr

+ RESSOURCES

Le contrat de ville 2015-2020 du Quesnoy est consultable en ligne : <http://www.lequesnoy.fr/wp-content/uploads/2017/01/CONTRAT-DE-VILLE-LE-QUESNOY-2015-2020.pdf> Page du service d'information

géographique de la politique de la ville :

<https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/59481>

+ INFORMATIONS UTILES

Informations à saisir sur la plateforme Dauphin :

Sélection du contrat de ville : 59 - CC du Pays de Mormal / LE QUESNOY / Cœur D'Etoile

Sélection financeur État : POLITIQUE-VILLE-59-NORD